



Règlement Intérieur Atelier

Règlement Intérieur

Des membres de l'ASM participent depuis quelque temps à la mise en place de l'atelier mécanique ASM. Le but de cet atelier est de permettre aux adhérents de participer ou d'effectuer des petits travaux ou réparations sur leurs propres véhicules de collection. Cet atelier n'est pas destiné à se substituer aux concessionnaires ou à avoir une quelconque activité commerciale.

ARTICLE 1 : Conditions d'accès aux prestations atelier ASM

Seule la qualité d'adhérent(e) à l'association ASM permet l'accès aux services de l'atelier ASM.

L'adhésion acquittée ouvre droit à l'entretien de 3 véhicules maximum par adhérent, sauf cas particulier (à définir).

Les adhérents souhaitant réparer leur véhicule devront préalablement être formés sur tous les outillages de l'atelier (ponts élévateurs, machines...). Dans tous les cas, l'adhérent(e) devra contresigner la fiche de formation de chaque équipement qu'il maîtrise.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement de l'atelier :

La carte d'adhérent sera demandée avant toutes interventions dans l'atelier (sauf cas exceptionnel).

La prise de rendez-vous est obligatoire pour toutes réparations, recherche de panne et réservation de l'emplacement. Les interventions urgentes et imprévisibles seront examinées suivant la disponibilité de l'atelier et du personnel.

Les réparations ne peuvent excéder une semaine (sauf cas exceptionnel). L'adhérent doit présenter un original des papiers du véhicule (carte grise et assurance en cours de validité) objet des interventions, ainsi que la justification de son identité.

L'adhérent(e) doit prévenir un responsable atelier ASM au moins 48 heures avant l'impossibilité de se présenter à un rendez-vous.

Devant l'atelier, l'adhérent doit se garer de manière à ne pas gêner la circulation.



Règlement Intérieur Atelier

Toutes les réparations seront effectuées conjointement avec d'une part l'adhérent et d'autre part un bénévole qualifié.

L'accès dans l'atelier se fait sous le contrôle d'un responsable d'atelier. Les adhérents doivent impérativement se conformer aux prescriptions de celui-ci. L'entrée et la sortie des véhicules ne se fait que par le « personnel » de l'atelier.

Les réparations et l'entretien ne se font qu'avec l'outillage de l'Association qui devra être nettoyé et rangé par l'utilisateur, emplacement de travail compris. Afin d'éviter tout malentendu, la liste des outils mis à disposition des adhérents sera établie.

Chaque outil manquant ou détérioré doit être signalé à un responsable. ASM se réserve le droit de facturer à l'adhérent l'outil manquant ou détérioré si cette détérioration résulte d'une mauvaise utilisation.

Aucun outillage ne sera prêté à l'extérieur de l'atelier.

L'atelier ASM ne fournit pas de pièces détachées.

L'adhérent(e) devra se procurer les pièces nécessaires pour l'intervention à réaliser (pneumatiques, huiles, bougies, filtres...).

Pour des raisons de sécurité, certaines pièces d'occasion jugées défectueuses n'auront pas l'autorisation d'être montées par le personnel de l'association. Dans tous les cas, ce service de mise à disposition d'équipements et d'accompagnement étant bénévole, chaque intervention sera réalisée sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'adhérent ne peut en aucun cas exiger un véhicule de remplacement ou d'être raccompagné par un bénévole de l'association.

L'adhérent doit respecter les jours et les horaires de fonctionnement qui sont à consulter dans le calendrier RDV consultable en ligne. La **direction** se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les jours et les horaires en fonction des nécessités du service et de la disponibilité des bénévoles.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et atelier.

Il est interdit de pénétrer dans l'atelier sans y avoir été invité.

L'accès atelier est strictement interdit aux enfants de moins de 16 ans.



Règlement Intérieur Atelier

Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association.

Article 3 : Responsabilité

L'Adhérent reste seul responsable du véhicule roulant et de son contenu et doit s'assurer que celui-ci a bien été fermé, notamment s'il le laisse entreposé sur les aires dévolues au stationnement, dans ou en-dehors des locaux.

En aucun cas, la responsabilité de l'ASM et de ses bénévoles ou salariés ne peut être mis en cause sur la prestation.

L'Association ne peut être tenue responsable des entretiens et réparations faites par l'Adhérent, ni du vol des objets qui sont entreposés dans son véhicule.

L'association ne peut être tenue responsable des dommages sur les véhicules laissés sur le parking de l'atelier.

Article 4 : Respect

L'adhérent s'engage à respecter les employés et bénévoles, le matériel, les locaux et tous les autres membres de l'Association et être à jour de ses cotisations.

L'adhérent s'engage à respecter la sécurité d'autrui et de lui-même pendant les travaux.

Article 5 : Radiation

L'adhérent a un devoir de respect envers les salariés et bénévoles de l'atelier « ASM ».

Sur non-respect de celui-ci, l'adhérent pourra être exclu de l'association sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle.

Un adhérent peut être exclu également pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos injurieux envers d'autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-respect des consignes de sécurité



Règlement Intérieur Atelier

Cette liste n'étant pas exhaustive... la décision de radiation est prise par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6- Dispositions diverses :

ASM a mis en place un BLT (bon lancement travaux) ce BLT doit être complété par l'adhérent avant d'effectuer tous travaux à l'atelier.

L'adhérent qui effectue des réparations et menus travaux sur ses propres véhicules se doit de repartir avec ses déchets (huile, pièces défectueuses, ...) qu'il devra faire recycler par ses soins.

Le présent règlement intérieur reste toujours affiché dans les locaux du garage.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association.

Il pourra le modifier et le compléter à tout moment.

Tout nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux de l'association.

Responsables du bon fonctionnement Atelier :

Atelier ASM atelierasmmusee@gmail.com

Didier Soucheyre didier.soucheyre@gmail.com

Claude Klein klein.claude@gmail.com

Xavier Murat xr.murat@gmail.com

A Chatillon Coligny le : 19/02/2020

Signature : DAVID Alexis, Responsable du site